
Madame le procureur de la République du parquet de
Basse-Terre,

à destination des partenaires en matière de protection
de l'enfance,

Fait à Basse-Terre
le 23 juillet 2026

Objet : création d'une boîte aux lettres (BAL) électronique dédiée au contentieux des mineurs

Afin d'optimiser le traitement des procédures et signalements concernant les mineurs, de garantir la confidentialité des échanges et d'assurer une orientation rapide vers les services compétents, une boîte aux lettres électronique (BAL) dédiée est créée.

Le présent protocole définit les règles d'orientation des signalements entre les partenaires et l'autorité judiciaire.

Pour rappel :

- les **signalements** sont les rapports transmis au parquet en vue de l'ouverture d'une procédure d'assistance éducative.
- les **informations préoccupantes** sont les informations, même d'ordre médical, laissant supposer l'existence d'un danger qui sont transmises à la Cellule de Recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes, la CRIP en vue d'une évaluation de la situation du mineur.

En principe aucune information préoccupante ne doit être directement adressée au parquet.

- les **signalements au titre de l'article 40** du code de procédure : il s'agit de la dénonciation de faits susceptibles de caractériser des infractions pénales et nécessitant la saisine d'un service de police ou gendarmerie.

Pour garantir l'efficacité du dispositif, les signalements doivent être strictement orientés selon leur degré d'urgence.

➤ **Concernant les signalements non urgents :**

Tous les signalements ne nécessitant pas une intervention judiciaire ou policière immédiate doivent être adressés exclusivement à l'adresse suivante : mineur.pr.tj-basse-terre@justice.fr

Sont concernés :

- Les signalements pour départ en évaluation ;
- Les retours d'évaluation ;
- Les transmissions au titre de l'article 40 du code de procédure pénale (sans caractère d'urgence immédiate) ;

➤ **Les demandes de réponse pénale concernant des mineurs mis en cause**

*Tribunal Judiciaire de Basse-Terre
Parquet de Basse-Terre*

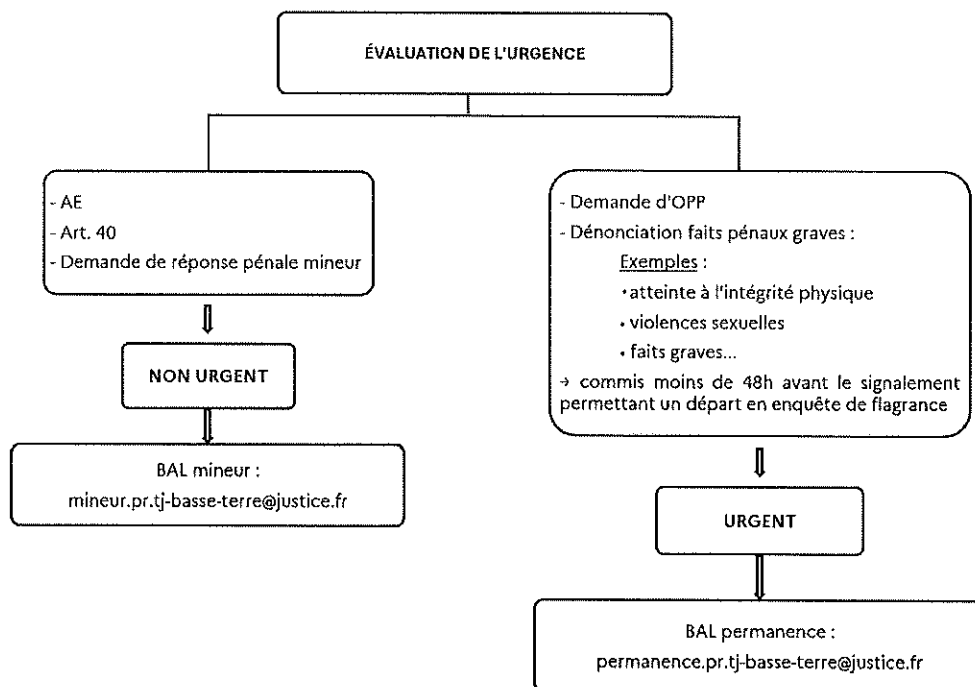
Les demandes de réponse pénale formulées par les services d'enquête par mail, donc hors garde à vue, sont également adressées sur l'adresse mineur.pr.tj-basse-terre@justice.fr

➤ **Concernant les signalements urgents :**

Tout signalement répondant aux critères d'urgence définis ci-dessous doit être adressé exclusivement à la BAL de la permanence (et non sur la BAL mineurs) : permanence.pr.tj-basse-terre@justice.fr

Critères d'urgence (danger grave et imminent) :

- Demande d'Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) ;
- Dénonciation de faits pénaux graves (atteintes graves à l'intégrité physique, violences sexuelles, etc.) commis moins de 48 heures avant le signalement, afin de permettre l'ouverture immédiate d'une enquête en flagrance ou lorsque le mineur est toujours en contact avec l'auteur des faits.



Pour faciliter la lecture et la prise en charge rapide des courriels, je vous prie de bien vouloir respecter le formalisme suivant pour l'objet de vos courriels :

Objet type : [URGENT / NON URGENT] - OBJET (signalement, OPP, art.40, demande de réponse pénale) - [Prénom du mineur NOM]

Pièces jointes obligatoires (selon la situation) :

- Rapport de signalement détaillé et circonstancié :

- Pour tous signalements hors signalements anonymes : état civil complet du mineur en danger ainsi que son adresse et celles de ses représentants légaux ;
- Pour les institutions destinataires des signalements, bien vouloir se rapprocher de

Tribunal Judiciaire de Basse-Terre
Parquet de Basse-Terre

- l'école où l'enfant est scolarisé notamment ;
- Pour les signalements art.40 : recueillir les déclarations de l'enfant ou de la personne témoin in extenso sans interroger l'enfant sur les faits, ceci relevant du travail des enquêteurs ;
- Indications des mesures préconisées ou sollicitées (OPP ou non) ;
- Certificats médicaux ou constatations physiques éventuelles.

Je vous remercie par avance pour le respect de ces instructions et de m'indiquer, le cas échéant, toutes difficultés rencontrées dans l'exécution de ces dernières.

Le procureur de la République,
Stéphanie BAZART

Signé
électroniquement :
Stéphanie BAZART L0068220



